



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget

Question écrite n° 13684

## Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la réforme des fonds structurels communautaires. En effet, les orientations présentées par la Commission européenne, dans sa communication Agenda 2000, visent à créer un nouvel objectif 2 regroupant les actuels objectifs 2 et 5b et qui serait lié à la reconversion économique et sociale des zones industrielles, urbaines et rurales. Des propositions concrètes de la Commission concernant les critères d'éligibilité devaient être connues fin mars. Il lui demande si la Commission a fait état de ces propositions et dans ce cas de bien vouloir lui en communiquer le contenu. Il aimerait aussi connaître sa position vis-à-vis de cette réforme qui risque de réduire la part des aides européennes sur notre territoire et d'établir des zones d'intervention incohérentes entre elles, si aucune concertation avec les acteurs et les élus locaux n'est mise en place.

## Texte de la réponse

1/ La réforme des fonds structurels constitue une échéance importante pour les autorités françaises. Il s'agit, dans le respect des capacités financières de l'Union, de contribuer au développement des nouveaux adhérents, tout en maintenant la solidarité avec les autres Etats membres. Une adaptation du dispositif des interventions structurelles apparaît donc indispensable : c'est la condition de leur poursuite. Le Conseil européen de Luxembourg, dans ses conclusions sur l'évolution des politiques de l'Union, avant de rappeler que l'impératif de discipline budgétaire et d'efficacité de la dépense devait prévaloir au niveau de l'Union comme il prévalait au niveau des Etats membres, a salué la communication de la Commission sur l'Agenda 2000 relative au développement des politiques de l'Union et au futur cadre financier. Il a confirmé la nécessité de s'assurer, préalablement à l'élargissement, que l'Union était en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions en apportant à ses politiques et à leur financement les adaptations jugées nécessaires en tenant compte du fait qu'un cadre financier pour les politiques de l'Union était indispensable. Il a ajouté que, pour des raisons de transparence, il importait d'opérer une distinction claire dans la présentation et la mise en oeuvre du futur cadre financier entre les dépenses se rapportant à l'Union dans sa composante actuelle et celles réservées aux futurs adhérents au titre de l'aide pré-adhésion ou de l'adhésion. Le Conseil européen a également considéré que les orientations de la Commission contenues dans l'Agenda 2000 constituaient une bonne base de travail pour la poursuite des négociations en vue d'un accord sur les politiques de l'Union et le cadre financier. Il a invité la Commission à présenter ses propositions sur l'ensemble de ces questions dans les meilleurs délais. 2/ La Commission européenne a présenté ses propositions le 18 mars dernier. En matière de fonds structurels, celles-ci visent à une concentration des différents objectifs actuels ainsi que des programmes d'initiative communautaire (PIC). Pour l'objectif 1 est envisagée une concentration des moyens en faveur des régions dont le PIB se situerait strictement au-dessous des 75 % du PIB moyen communautaire. S'agissant du nouvel objectif 2 qu'évoque l'honorable parlementaire, celui-ci regrouperait notamment les actuels objectifs 2 et 5 b. Consacré à la reconversion économique et sociale, cet objectif regrouperait l'action menée aujourd'hui en faveur des régions autres que celles de l'objectif 1. Les régions visées seraient des zones confrontées à des problèmes structurels de reconversion économique et sociale, et à un taux de chômage important. Elles comprennent les zones en

mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté et les zones dépendantes de la pêche. Le taux de population européenne éligible à cette objectif serait de 18 %. Pour cet objectif comme pour l'objectif 1, l'emploi constituera l'un des axes d'intervention prioritaires. Il faut relever que les régions qui ne seraient plus, par rapport à leur situation actuelle, éligibles aux objectifs 1 et 2, seraient néanmoins appelées à bénéficier d'un mécanisme de transition spécifique, d'une durée de six années pour le premier, et de quatre années pour le second. L'intensité de ce mécanisme n'est pas précisée à ce stade. Par ailleurs, il faut signaler que la Commission envisage également la création d'un nouvel objectif 3, dont le but serait de développer, dans les zones non couvertes par les deux précédents objectifs, des mesures d'accompagnement des changements économiques et sociaux ainsi que les politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. Enfin, s'agissant des programmes d'initiative communautaire, la Commission propose de mettre l'accent sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale - ce qui intéresse en premier chef les régions françaises frontalières -, le développement rural et les ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances.

3/ Pleinement conscientes des enjeux qui se présentent pour les régions de notre pays, les autorités françaises procèdent actuellement à un examen détaillé de ces propositions. Elles ont également demandé à la Commission des clarifications sur un certain nombre de points, clarifications qui sont nécessaires pour évaluer précisément les effets dans notre pays de la réforme à venir et définir ainsi la position que les autorités françaises devront défendre dans les négociations communautaires. D'ores et déjà cependant, la France a fait valoir auprès de ses partenaires européens plusieurs points qu'elle estime fondamentaux, la réaffirmation de la cohésion économique et sociale comme dimension essentielle de l'Union, la maîtrise de la dépense communautaire et la réflexion à poursuivre sur le statut des dépenses structurelles, la priorité aux régions en retard de développement, tout en prenant en compte de manière satisfaisante la reconversion économique et sociale et le développement des ressources humaines, l'accent sur la lutte contre le chômage, l'importance du champ de l'objectif 2 de manière à correspondre à l'ampleur des problématiques couvertes, l'importance d'une intervention communautaire substantielle au titre du développement rural, à cet égard, elle a également appelé l'attention sur la nécessité d'une bonne articulation entre les actions qui seront menées au titre de l'objectif 2 et celles entreprises hors objectif (PIC développement rural et nouvelles mesures d'accompagnement de la PAC), la nécessité d'une parfaite cohérence et complémentarité des différentes interventions communautaires ; cette préoccupation est également vraie s'agissant des actions au sein d'une même intervention, pour l'objectif 2, il ne s'agit pas de mettre en concurrence les zones rurales et les zones urbaines mais de veiller à un équilibre harmonieux entre ces zones au sein des programmes, la nécessité d'assurer les financements de transition satisfaisants pour les régions françaises qui, éligibles aujourd'hui aux objectifs faisant l'objet d'un zonage, ne le seraient éventuellement plus parce qu'elles ne satisferaient pas aux nouveaux critères.

4/ Sur cette base, les autorités françaises ont la ferme intention de faire valoir les intérêts des régions françaises au cours des négociations qui sont appelées à se poursuivre au niveau communautaire, A cet égard, à Cardiff, les 15 et 16 juin dernier, le Conseil européen a pris acte du rapport du Conseil sur la progression de l'examen des propositions de la Commission visant à réformer les fonds en tenant compte de l'expérience acquise et des besoins futurs. Le Conseil européen s'est également félicité que le Parlement européen et le Conseil se soient déclarés prêts à procéder à un examen approfondi de ces propositions en temps utile pour leur adoption définitive avant les prochaines élections européennes, en juin 1999. Il a été également indiqué à Cardiff que le Conseil devrait maintenant intensifier ses travaux et que, lors du Conseil européen de Vienne, des progrès substantiels devraient être enregistrés sur les éléments clés de l'Agenda 2000 afin qu'un accord politique puisse intervenir sur l'ensemble des mesures au plus tard en mars 1999.

5/ Enfin, il faut souligner la volonté de concertation du Gouvernement avec les élus locaux. Le comité interministériel de l'aménagement du territoire, qui s'est tenu le 15 décembre dernier, a consacré une partie de ses travaux à la dimension européenne de l'aménagement du territoire. Il a été décidé, lors de cette réunion, que la DATAR centraliserait l'information sur la réforme des fonds structurels afin de répondre aux demandes des élus ainsi que des acteurs socio-professionnels et des associations. Toujours dans la perspective de cette réforme, afin de tirer les enseignements de la programmation actuelle, M. Pierre Troussat a été chargé de conduire une mission d'évaluation, en liaison avec les administrations concernées, sur les programmes en cours des fonds et sur la pertinence des interventions communautaires. Le Gouvernement a également chargé M. Jean Auroux d'une mission de propositions pour réformer la politique des zonages. Ces personnalités ont mené leur mission en concertation avec des représentants des élus et des responsables socio-professionnels. Les résultats de leurs travaux ont été récemment remis. Ils vont faire l'objet d'une étude approfondie et être

présentes au Conseil national d'aménagement et de Développement du Territoire. Enfin, il faut également signaler que la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et moi-même avons tenu une réunion de concertation, en février dernier, avec les représentants des élus et des responsables de région, en particulier des représentants de l'APCR et de l'APCG, pour évoquer avec eux les discussions avec nos partenaires de la Commission. L'objectif est d'associer régulièrement les élus au déroulement des négociations, en renouvelant cette concertation à chaque nouvelle présidence de l'Union européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13684

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2296

**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3882